

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Band:** 14 (1943)  
**Heft:** 10  
  
**Rubrik:** [Impressum]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Paraissant 8 à 12 fois par an

Président de l'A. D. I. J. : <b>M. F. REUSSER, Moutier</b> Tél. 9 40 07	Secrétaire de l'A. D. I. J. et Administr. du Bulletin : <b>M. R. STEINER, Delémont</b> Tél. 2 45 83	Caissier de l'A. D. I. J. : <b>M. H. FARRON, Delémont</b> Tél. 2 16 57
---	--	--

Compté de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — **Abonnement annuel**: fr. 4.—, **le numéro**: 75 ct. — **Publicité**: S'adresser au Secrétariat de l'A. D. I. J. à Delémont.  
**Editeur**: Imprimerie du « Démocrate » S. A., Delémont.

## Améliorations foncières

### dans le Jura bernois

Le canton de Berne compte aujourd'hui une activité de soixante ans dans le domaine de l'amélioration de son sol. En 1885 déjà, on établit un décompte des premiers travaux exécutés avec financement de l'Etat. En 1895, la loi fédérale pour l'encouragement de l'agriculture entra en vigueur. Aujourd'hui encore, cette loi est à la base des améliorations foncières soutenues par les cantons et la Confédération. En s'appuyant sur la loi de 1895 l'encouragement pour la mise en valeur des biens-fonds, en plaine et en montagne, fit son chemin dans le canton de Berne, comme dans la plupart des autres cantons. C'est en 1897 que l'Etat créa le poste spécial d'ingénieur rural cantonal, avec la mission de traiter toutes les tâches se rapportant aux améliorations foncières. M. Daniel Renfer, qui naquit et grandit à Corgémont, fut choisi pour remplir cette fonction. Il l'occupa jusqu'en 1931. Ainsi, un enfant du Jura fut le premier fonctionnaire bernois préposé à l'étude de la mise en meilleur état des biens-fonds et à l'augmentation de leur rendement.

Cependant, avant 1885 déjà, des travaux d'assèchement avaient été exécutés dans le canton. Mais ils ne concernaient, le plus souvent, que la correction de ruisseaux et de rivières effectuée sous la Direction des Travaux publics.

Dans les dix premières années de notre siècle, l'organisation des propriétaires fonciers devait s'en tenir aux bases de la loi de 1857, — loi qui concernait la correction des cours d'eau et le dessèchement des marécages —, puisque d'autres dispositions légales faisaient défaut. Ce ne sont que le code civil suisse et la